

Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n° 2006/0258

Séance du 29 mars 2006

**AVENANT N°3 AU CONTRAT 2004-2007 ENTRE
LE SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE ET LA SNCF**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France;

VU le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du syndicat des transports d'Ile-de-France;

VU le contrat d'exploitation entre le STIF et la SNCF signé le 19 janvier 2004;

VU l'avis de la commission économique et tarifaire du 23 mars 2006 ;

VU le rapport n° 2006/0258 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

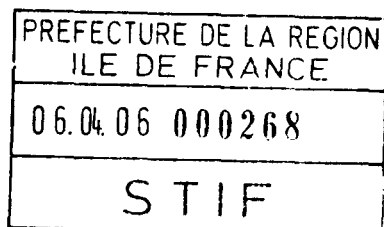
ARTICLE 1 : L'offre Transilien de la SNCF est renforcée selon les modalités arrêtées dans l'offre additionnelle du projet d'avenant n°3.

ARTICLE 2 : Le projet d'avenant n°3 au contrat entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et la SNCF pour la période 2004-2007 est approuvé.

ARTICLE 3 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil du Syndicat
des transports d'Ile-de-France


Jean-Paul HUCHON





CONTRAT

entre

le Syndicat des Transports
d'Ile-de-France

et

la Société Nationale
des Chemins de Fer Français

Projet d'avenant n°3

Version du 09/03/06

OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'introduire les ajustements suivants :

1 - Modification de l'offre de référence	2
2 - incidence sur les acomptes d'un décalage dans la mise en service de l'offre nouvelle	5
3 - Fixation des prix de référence des abonnements carte solidarité transport.....	6
4 - prévision d'exécution supplémentaire	7
5 - Rebasage des péages RFF	7

1 - MODIFICATION DE L'OFFRE DE REFERENCE

L'annexe II-14 est modifié comme suit :

« ANNEXE II-14 -AJUSTEMENT DE L'OFFRE DE REFERENCE

En application de l'annexe II.12, le service de référence est modifié comme suit :

a) offre de transport			
- variation des km prévus à l'annexe II.2			
		2005	2006
			2007
Réseau ferroviaire			
-Mise sur route la Ferté Gaucher Coulommiers		-86 000	-86 000
-Fête de la musique, interconnexion RER B,C,D		1 333	
-Modification de la desserte de la gare de Clichy-Levallois		0	0
-Modification de la desserte de la gare de St ouen et des Grésillons		0	0
-Modification de la desserte de la gare d'Aulnay-sous-Bois		0	0
-Modification de la desserte de l'axe Paris/Cergy		3 133	57 190
-Modification de l'axe Paris-Dreux le weekend		0	0
-Modification de l'axe Paris-Dreux (service été)		0	1 000
-Modification de la desserte de la gare d'Auvers sur Oise (1)		0	2 700
-Création d'une circulation A/R Paris Nord - Auvers sur Oise		1 270	
-Modification de l'offre lors des nuits festives à Paris		1 333	2 666
-Transilien 2006 (21 jours en décembre 2005)		50 152	822 495
-Paris-Versailles en vélo		272	
-Fête de la musique hors interconnexion		442	
-Concerts Versailles		1 714	
-Chamarande		124	
-Création d'un train Paris-Bercy-Montereau		0	0
-Travaux du TGV Est		-14 000	
Total		-40 227	800 051
			797 351
Réseau routier (Km commerciaux)			
-Reseau de Bus de Jour : Desserte Coulommiers<> la Ferté Gaucher		117 700	117 700
-Transilien 2006		5 705	131 388
-Noctilien		264 248	945 592
Total		387 653	1 194 680
			1 194 760

b) rémunération du service				
- rémunération additionnelle définie à l'article IV-3-1-a				
		2005	2006	2007
Réseau ferroviaire				
-Mise sur route la Ferté Gaucher Coulommiers		-1 340 470	-1 340 470	-1 340 470
-Fête de la musique, interconnexion RER B,C,D		25 032		
-Modification de la desserte de la gare de Clichy-Levallois		10 144	185 123	185 123
-Modification de la desserte de la gare de St ouen et des Grésillons		0	110 492	293 676
-Modification de la desserte de la gare d'Aulnay-sous-Bois		-228	-4 154	-4 154
-Modification de la desserte de l'axe Paris/Cergy		70 956	1 295 046	1 295 046
-Modification de l'axe Paris-Dreux le weekend		514	8 917	8 917
-Modification de l'axe Paris-Dreux (service été)		0	23 085	23 085
-Modification de la desserte de la gare d'Auvers sur Oise		0	58 493	
-Création d'une circulation A/R Paris Nord - Auvers sur Oise		27 408		
-Modification de l'offre lors des nuits festives à Paris		25 032	50 064	50 064
-Transilien 2006 (21 jours en décembre 2005)		1 530 107	25 541 123	25 541 111
-Paris-Versailles en vélo		36 624		
-Fête de la musique hors interconnexion		8 621		
-Concerts Versailles		45 448		
-Chamarande		4 093		
-Création d'un train Paris-Bercy-Montereau		3 918	8 802	8 802
-Travaux du TGV Est		-313 040		
Total		134 159	25 936 521	26 061 200
Réseau routier				
-Réseau de Bus de Jour : Desserte Coulommiers<> la Ferté Gaucher		150 000	150 000	150 000
-Transilien 2006		33 518	908 893	909 694
-Noctilien		1 489 479	5 330 000	5 330 000
Total		1 672 997	6 388 893	6 389 694
Total général		1 807 156	32 325 414	32 450 894
c) ajustement des recettes directes prévues à l'article IV-2-1-4				
- montant à ajouter à la prévision de recettes directes				
		2005	2006	2007
Réseau ferroviaire				
-Fête de la musique, interconnexion RER B,C,D		0		
-Modification de la desserte de la gare de Clichy-Levallois		213	75 010	209 880
-Modification de la desserte de la gare de St ouen et des Grésillons		0	40 199	112 479
-Modification de la desserte de la gare d'Aulnay-sous-Bois		0	0	0
-Modification de la desserte de l'axe Paris/Cergy		772	272 551	762 605
-Modification de l'axe Paris-Dreux le weekend		48	16 899	47 284
-Modification de l'axe Paris-Dreux (service été)		0	0	0
-Modification de la desserte de la gare d'Auvers sur Oise		0	15 866	

-Création d'une circulation A/R Paris Nord - Auvers sur Oise	7 463		
-Modification de l'offre lors des nuits festives à Paris			
-Transilien 2006 (21 jours en décembre 2005)	11 204	181 567	544 406
-Paris-Versailles en vélo	0		
-Fête de la musique hors interconnexion	0		
-Concerts Versailles	0		
-Chamarande	0		
-Création d'un train Paris-Bercy-Montereau	1 061	13 371	27 591
Total	20 761	615 463	1 704 245
Réseau routier			
-Reseau de Bus de Jour : Desserte Coulommiers<> la Ferté Gaucher	1	27	80
- Transilien 2006	19	911	2 733
-Noctilien	30 015	268 866	388 081
Total	30 035	269 804	390 894
Total général			
	50 796	885 267	2 095 139
d) ajustement des recettes totales du trafic prévues à l'article IV-2-1-1 - montant à déduire pour calcul des recettes totales du trafic prévues à l'article IV-2-1-1			
	2005	2006	2007
Réseau ferroviaire			
-Fête de la musique, interconnexion rer B,C,D	0		
-Modification de la desserte de la gare de Clichy-Levallois	303	106 889	299 079
-Modification de la desserte de la gare de St ouen et des Grésillons		57 284	160 283
-Modification de la desserte de la gare d'Aulnay-sous-Bois	0	0	0
-Modification de la desserte de l'axe Paris/Cergy	1 094	386 114	1 080 357
-Modification de l'axe Paris-Dreux le weekend	68	23 940	66 985
-Modification de l'axe Paris-Dreux (service été)	0	0	0
-Modification de la desserte de la gare d'Auvers sur Oise	0	22 213	
-Création d'une circulation A/R Paris Nord - Auvers sur Oise	10 448		
-Modification de l'offre lors des nuits festives à Paris	0	0	0
-Transilien 2006 (21 jours en décembre 2005)	19 709	319 542	958 637
-Paris-Versailles en vélo	0		
-Fête de la musique hors interconnexion	0		
-Concerts Versailles	0		
-Chamarande	0		
-Création d'un train Paris-Bercy-Montereau	1 446	18 215	39 033
Total	33 068	934 197	2 604 374
Réseau routier			
-Reseau de Bus de Jour : Desserte Coulommiers<> la Ferté Gaucher	2	40	120
-Transilien 2006	27	1 398	4 192
-Noctilien	52 765	491 868	720 278
Total	52 794	493 306	724 590

Total général		85 862	1 427 503	3 328 964
(1) en 2007, suite aux travaux du pont "canal ST Denis" les trains km seront modifiés				

E/ Cas particulier du jour de solidarité :16 mai 2005

a) Offre de transport

Variation des km commerciaux prévus à l'annexe II.1	2005
Offre supplémentaire	74 319

b) Rémunération du service

Rémunération Journée solidarité 2005	2005
En euros 2003 HT	1 120 000

c) Présentation de la journée de solidarité dans la facture annuelle 2005

L'annexe à la facture annuelle appelée « zone*zone » intégrera pour l'année 2005 le nombre de titre vendus, les recettes calculées directes et totales de trafic notamment pour la journée du 16 mai 2005.

Une annexe complémentaire au titre de la journée de solidarité 2005, isolera, pour cette journée, le supplément de titres vendus, de recettes directes et de recettes totales de trafic calculés, par rapport à un jour férié « classique », selon les mêmes rubriques que l'annexe « zone*zone ».

Le STIF versera à la SNCF :

- le montant des recettes directes calculées supplémentaires de cette journée par rapport à un jour férié classique, en plus du montant de la rémunération du service prise en compte dans l'offre additionnelle ;
- et déduira le montant correspondant au partage de risque défini à l'article IV-2-1-3, calculé sur le supplément de recettes totales de trafic de cette journée.

2 - INCIDENCE SUR LES ACOMPTES D'UN DECALAGE DANS LA MISE EN SERVICE DE L'OFFRE NOUVELLE

Le texte de l'article IV-5-1-5:

« Les acomptes pour la rémunération additionnelle, arrêtés à l'annexe II.12 sont versés le 24 de chaque mois, exception faite pour l'acompte de janvier qui sera versé le 21, et sont actualisés selon les mêmes modalités que les recettes totales de trafic (article IV-5-1-1).

est annulé et remplacé par le texte suivant:

« Les acomptes pour la rémunération additionnelle, dont les montants sont arrêtés à l'annexe II.12 sont versés le 24 de chaque mois, exception faite pour l'acompte de janvier qui sera versé le 21, et sont actualisés selon les mêmes modalités que les recettes totales de trafic (article IV-5-1-1). Pour le calcul des acomptes actualisés de l'évolution moyenne des tarifs publics fixés par le STIF, un point sera fait sur la rémunération additionnelle, fondé sur la comparaison des dates de mise en service théoriques et effectives. En cas de non correspondance, les acomptes seront révisés en conséquence. »

3 - FIXATION DES PRIX DE REFERENCE DES ABONNEMENTS CARTE SOLIDARITE TRANSPORT

- L'annexe IV-4-2-4-53 b) relative aux impacts en 2005 des abonnements CST est annulée et remplacée par :

«b) Impact sur les années suivantes :

Afin de préserver l'équilibre du contrat STIF-SNCF et pour éviter de modifier tous les prix de références et/ou l'objectif de recettes totales de trafic, les prix de référence des abonnements CST ont été calculés en fonction de ceux des titres précédemment utilisés par les porteurs de CST, et n'ont pas été « calés » sur la mobilité réelle de la CST.

La méthode proposée pour calculer les prix de références des abonnements CST est donc d'effectuer une moyenne pondérée des prix de référence des titres anciennement utilisés.

Les prix de référence des abonnements CST hebdomadaires sont égaux aux prix de référence des abonnements CST mensuels divisés par 4,345, comme pour la carte orange. »

- L'annexe IV-5-2-1 – cartes Orange, Intégrale, Imagine'R et Transition est annulée et remplacée par :

« IV - 5 - 2 - 1 : Cartes orange, intégrale, Imagine'R, Transition et solidarite transport

Le prix de référence des cartes Imagine'R inclut les dézonages des week-ends, jours fériés et petites vacances scolaires et les mois de juillet et août.

€2003 HT

	Carte orange		Abonnement Intégrale	Abonnement Imagine'R		Carte Transition	CST	
	hebdomadaire	mensuelle		scolaire	étudiant		hebdomadaire	mensuelle
1-2	0,587	2,552	34,180	33,967	63,647	11,306	0,486	2,111
1-3	5,279	22,937	327,284	226,656	216,275	72,462	4,366	18,970
1-4	17,666	76,756	910,549	640,563	618,271	233,920	14,610	63,480
1-5	30,924	134,365	1 446,825	1100,96	1092,321	406,744	25,575	111,125
1-6	57,754	250,943	2 589,225	2098,598	2136,775	756,478	47,765	207,539
1-7	77,398	336,293	3 402,183	2098,598	2136,775	1 012,528	64,011	278,126
1-8	84,280	366,197	3 359,727	2098,598	2136,775	1 102,242	69,703	302,858
2-3	1,189	5,165	53,950	81,123	212,459	19,145	0,983	4,272
2-4	7,553	32,819	349,553	530,806	212,459	102,109	6,247	27,142
2-5	29,130	126,568	1 231,412	530,806	769,619	383,354	24,091	104,676
2-6	29,130	126,568	1 231,412	530,806	769,619	383,354	24,091	104,676
2-7	29,130	126,568	1 231,412	530,806	769,619	383,354	24,091	104,676
2-8	29,130	126,568	1 231,412	530,806	769,619	383,354	24,091	104,676
3-4	5,707	24,799	248,184	143,476	212,459	78,046	4,720	20,510
3-5	23,761	103,240	1 047,103	530,806	769,619	313,370	19,651	85,383
3-6	29,130	126,568	1 231,412	530,806	769,619	383,354	24,091	104,676
3-7	29,130	126,568	1 231,412	530,806	769,619	383,354	24,091	104,676
3-8	29,130	126,568	1 231,412	530,806	769,619	383,354	24,091	104,676
4-5	9,204	39,991	412,176	216,947	369,691	123,623	7,612	33,074

4-6	30,435	132,239	1 375,383	530,806	769,619	400,366	25,171	109,366
4-7	29,130	126,568	1 231,412	530,806	769,619	383,354	24,091	104,676
4-8	29,130	126,568	1 231,412	530,806	769,619	383,354	24,091	104,676
5-6	13,505	58,680	560,213	402,206	769,619	179,690	11,169	48,530
5-7	29,130	126,568	1 231,412	530,806	769,619	383,354	24,091	104,676
5-8	29,130	126,568	1 231,412	530,806	769,619	383,354	24,091	104,676
6-7	19,293	83,830	755,799	530,806	769,619	255,140	15,956	69,330
6-8	19,293	83,830	755,799	530,806	769,619	255,140	15,956	69,330
7-8	19,293	83,830	755,799	530,806	769,619	255,140	15,956	69,330

- Conformément à l'article IV-3-2, le tableau de l'article IV-2-1-3 b) relatif au calcul des recettes directes de la SNCF est annulé et remplacé par le tableau suivant :

En M€ HT	Objectif contractuel de RD suite au nouveau partage de RD	Perte de RD suite dézouage été	Perte de RD suite création du titre CST	Objectif de RD servant au plafonnement
2004	775, 03	5, 830	-	769,200
2005	778, 91	6, 643	4,416	767,884
2006	782, 8	6, 643	*	776,200
2007	786,72	6, 643	*	780,100

* La perte de recette directes pour les années 2006 et 2007 sera fixée, notamment, d'après l'évolution constatée du nombre de porteurs de cartes solidarité transport.

4 - PREVISION D'EXECUTION SUPPLEMENTAIRE

Le texte de l'article IV-6-4 :

« La SNCF fournit au STIF une première prévision détaillée de la facture relative à l'année n avant le 15 juin de l'année n et une deuxième avant le 15 décembre de l'année n. »

est annulé et remplacé par le texte suivant :

« La SNCF fournit au STIF trois prévisions détaillées de la facture relative à l'année n : une avant le 15 juin, une avant le 30 septembre et une dernière avant le 15 décembre de l'année n. Les deux dernières prévisions sont accompagnées des principales hypothèses relatives à la facture annuelle pour l'année n+1. »

5 - REBASAGE DES PEAGES RFF

l'article V-5 est modifié, il est ajouté en avant dernier alinéa, l'alinéa suivant :

« Suite à la sous-évaluation des péages RFF théoriques par la SNCF dans la maquette financière du contrat (non prise en compte de la gare de Bécon-les-Bruyères et de l'effet structure de l'offre), les parties ont convenu d'une réévaluation des péages RFF théoriques par an de 3,29 M€ HT (euros 2003).

Ce coût supplémentaire est pris en charge par la SNCF pour les années 2004 et 2005 et par le STIF dans la facture annuelle pour les années 2006 et 2007. »

Fait à Paris, le

La directrice générale du STIF

Sophie MOUGARD

Le président de la SNCF

Louis GALLOIS